

Important

Évitez des problèmes avec les précautions suivantes :

- Avisez-nous toujours d'un changement dans vos activités.
- Tenez un inventaire à jours
- Faites évaluer vos biens par une firme d'évaluateurs agréés.
- Appelez-nous pour toute circonstance qui pourrait découler une réclamation.
- Lisez toujours les exclusions de vos polices.
- Suivez les recommandations de l'assureur.
- Respectez toujours les clauses de coassurance.
- Appelez-nous lors d'une interruption de vos systèmes de prévention.

276, rue St-Jacques
Bureau 806
Montréal, QC H2Y 1N3
☎ 514 510.6661
☎ 514 657.4245
info@groupeafer.com

De bons conseils !

N'oubliez pas de prendre des notes de l'incident, prenez des photos avec votre téléphone intelligent, prenez en note les coordonnées des témoins.



Cabinet en assurance de dommages



Cabinet en assurance de dommages

Quoi faire en cas de réclamation ?

Dommmages à des tiers

Qu'il s'agisse de dommages matériels ou corporels, tentez de rester



calme et aidez les personnes blessées à obtenir un traitement médical (premiers soins, ambulance).

La façon dont vous traitez les réclamations peut avoir une incidence sur le coût final des sinistres.

Dans tous les cas :

1. Avisez votre personnel de ne jamais avouer votre responsabilité.
2. Ne jamais discuter ou convenir de règlement avec les tiers.
3. Nous rapporter l'incident dans les plus brefs délais possibles.
4. Évitez que ne s'aggrave le dommage et gardez vos factures.
5. Photographiez les dommages, les lieux.
6. Prenez note des témoins et leurs coordonnées.
7. Apportez du secours ou des soins d'urgence.
8. En cas de blessures corporels contacter le 911.



Accident automobile

1. S'il y a des blessés ou des dégâts importants, communiquez avec la police.
2. Complétez un constat amiable.
3. Ne jamais avouer votre responsabilité.
4. Ne jamais convenir d'un règlement avec les tiers.
5. Contactez-nous dès que possible et faites-nous parvenir votre constat.
6. Ne présumez pas que l'accident est sans conséquence.
7. Communiquez avec la SAAQ si vous avez des blessures.
8. Facilitez la récupération du véhicule endommagé.
9. Protégez le véhicule accidenté contre tout autre dommage.

Sinistre à vos biens

1. Appeler la police ou les pompiers.
2. Contacter nous sans tarder.
3. Évitez que ne s'aggrave les dommages.
4. Autorisez les travaux d'urgence et garder vos factures. Afin d'éviter l'aggravation des dommages, des travaux d'urgence peuvent être nécessaires. Vous pouvez retenir les services de restaurateurs après

5. Sécuriser les lieux.
6. Identifier la cause du sinistre et au besoin fermer l'électricité, l'eau, le gaz, etc.
7. Refuser tout déménagement de vos biens avant d'en avoir fait un inventaire.
8. Analysez l'état de la situation avant d'autoriser la démolition ou le remplacement de certains matériaux, et conservez un échantillon de ceux qui seront remplacés.
9. Faites la liste des biens détruits et prenez des photos.
10. Faites faire un estimé des dommages.
11. Attendez l'autorisation de l'assureur avant de jeter les biens endommagés à moins qu'ils ne constituent un danger.

